

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PAULIEN DU 04 JUIN A 18H30 SALLE DU CHOMEIL**

Présents : Mmes et Mrs les conseillers en exercice

Absent(e)s excusé(e)s : Mme POUNT Marie-Hélène, Mrs TORRES David

Pouvoirs : Mme POUNT ayant donné pouvoir à Mme BIZERAY

M. TORRES ayant donné pouvoir à M. BERGER

## **RESULTAT D'APPEL D'OFFRES LOT 2 CHARPENTE MAISON AMANT**

Suite à la négociation lancée pour la consultation de prix complémentaire sur le lot charpente avec une remise des offres au 12 mai, (courrier du 29 avril) seule l'entreprise PAGES a répondu pour un coût de 46 973.25 € HT. Réhabilitation de la maison Amant – demande de subvention à la Région au titre de l'appel à projets « Développer et Promouvoir la construction en bois local ».

## **REHABILITATION DE LA MAISON AMANT- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL »**

Dans un souci de valoriser la filière bois, ces équipements seront créés en bois local, plus précisément en Pin Sylvestre pour les menuiseries extérieures et en sapin pectiné pour la partie charpente/couverture.

La totalité de ce bois sera mis en œuvre par les deux entreprises retenues suite aux décisions du conseil du 30 avril (entreprise Defix pour la menuiserie) et ce jour pour l'entreprise PAGES (lot charpente).

Il convient dès lors de solliciter la Région pour l'attribution de l'aide au titre de l'appel à projets « développer et promouvoir la construction en bois local », correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles pour le lot menuiserie et 30 % pour le lot charpente/couverture, s'élevant à 42 768.67 € HT, soit une subvention de 10 611.12 €.

- Montant du marché lot menuiserie : 25 206.53 € pour une dépense subventionnable de 22 194.77 €.
- Montant du marché lot charpente : 46 973.25 € pour une dépense subventionnable de 20 573.90 €.

## **REHABILITATION DE LA MAISON AMANT- DEMANDE DE VERSEMENT RELIQUAT FONDATION DU PATRIMOINE**

Au titre de la restauration de la chapelle de Chassaleuil, un excédent de dons d'un montant de 2 311.60 € peut être reversé sur un projet communal en lien avec le patrimoine bâti de la commune.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire à l'effet de déposer la demande de versement de l'excédent de dons auprès de la fondation du patrimoine pour le projet de réhabilitation de la maison AMANT.

## **VENTE MOBILIER IMMEUBLE AMANT**

M. NICOLAS Stéphane, Brocante, lors d'une visite souhaite récupérer quelques portes anciennes, vouées à la destruction lors de l'aménagement des niveaux sur dalle béton au prix de 650 €.

## **AUTORISATION DEFRICHEMENT LAC III**

### **Parcelle BN 405 pour partie.**

Il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de défrichement portant sur la parcelle cadastrée section BN n° 405 d'une superficie de 12 ha 84 a 65 ca, la commune s'étant portée acquéreur pour une surface de 2 ha 01 a 92 ca portant la référence cadastrale section BN 416 (issue de la parcelle primitive 405). La destination principale du terrain après défrichement étant la création du lotissement (voirie et lots à bâtir à usage d'habitations individuelles)

## **COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- A) Décision 04\_2021 du 25 mai 2021 retenant des organismes pour l'étude de mise aux normes du système de Chauffage au Groupe Scolaire pour un montant de 9 833.20 € (remplacement matériel GTB et pose) représenté par la Société DELTA DORE et l'entreprise CHANDES, ainsi que des études diagnostic thermique et points lumineux par le bureau d'étude AVP INGENIERIE de Brives-Charensac pour un montant de 3 000 € HT.
- B) Décision 05\_2021 du 28/05/2021 retenant l'entreprise BRANCHE pour les travaux de peinture de la salle polyvalente du Chomeil dans sa réhabilitation en salle de réception multi public et multi fonctionnelle pour un montant HT de 28 520 €

**TOUTES CES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE VOTÉES A L'UNANIMITÉ.**

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Les prévisions d'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices comptables depuis 2009, le trésorier a établi l'état finalisé pour un montant total de 12 674.94 €.

Il convient donc de procéder à l'annulation de ces produits irrécouvrables pour les motifs suivants : créances éteintes suite jugement liquidation judiciaire ou surendettement, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procès-verbal de carence, clôture insuffisance actif suivant jugement.

Parallèlement à ces admissions en non-valeur, il y a lieu d'accorder une annulation de dette pour remise gracieuse concernant un droit de place de 65 € en 2015 au nom de Mme MARTIN-RAVEYRE Catherine.

Il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire pour un complément de crédit d'un montant de 2 674.94 € d'ici la fin de l'année au compte 65.

## **CLASSEMENT DOMAINE PRIVE DEPENDANCE DOMAINE PUBLIC CHASSALEUIL**

### **PROPRIETE DE M. BLACHON**

Il est exposé au conseil la demande d'acquisition d'une dépendance du domaine public au droit de la propriété des terrains de M. BLACHON Christian (parcelles AY 354-355 ET 99)

La dépendance serait d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> qu'il convient de déclasser du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la commune après établissement d'un document d'arpentage, à la suite de quoi, en faisant référence à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5, il n'y a pas lieu de lancer une enquête publique du fait que cela ne porte pas atteinte à la voie de circulation.

Il est convenu que la propriétaire accepte de prendre en charge les frais d'établissement du document d'arpentage et frais annexes et actes.

Le prix de cession à 5 € le m<sup>2</sup>, comme pour les cessions de partie de terrain communal déjà réalisées. Il est précisé que ce terrain ne pourra pas être utilisé pour de nouvelles constructions hormis la clôture de la propriété.

**CES 2 DÉLIBÉRATIONS ONT ÉTÉ VOTÉES À L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION.**